

RESOLUTION SUR LES CAUSES PROFONDES DU PHENOMENE
DES REFUGIES EN AFRIQUE

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni en sa 41ème Session Ordinaire à Addis Abéba (Ethiopie) du 25 février au 4 mars 1985,

Rappelant les travaux de sa 40ème Session Ordinaire tenue à Addis Abéba (Ethiopie) du 27 février au 5 mars 1984 sur la gravité de la situation des réfugiés en Afrique, en particulier sur les causes profondes du phénomène des réfugiés en Afrique ;

Rappelant la Résolution CH/Res.939 (XL) adoptée par sa 40ème Session Ordinaire dans laquelle le Conseil a décidé d'"inclure un point spécial, relatif aux causes profondes du phénomène des réfugiés en Afrique" à l'ordre du jour de sa quarante-et-unième session ordinaire et a demandé" au Secrétaire Général, en étroite collaboration avec la Commission des 15 de l'OUA sur les réfugiés de présenter un rapport sur ce sujet" ;

Conscient du fait que le Secrétariat Général de l'OUA, le système des Nations Unies et les Etats membres disposent déjà d'une documentation fournie et de nombreuses données, sur les causes profondes du phénomène des réfugiés en Afrique ;

Notant en outre qu'il serait inutile de nommer un expert africain indépendant pour entreprendre une étude sur les causes profondes du phénomène des réfugiés ;

1. FELICITE le Secrétaire Général pour son rapport préliminaire sur les causes profondes du phénomène des réfugiés en Afrique et pour les propositions qu'il a faites pour résoudre ce problème,
2. LANCE UN APPEL au Secrétaire Général pour qu'il rassemble et classe toutes informations et données disponibles sur les causes profondes du problème des réfugiés en Afrique en consultation avec les autorités compétentes des Etats membres,
3. EXHORTE les Etats membres à fournir au Secrétariat Général toutes les informations et données relatives à cette question,
4. DEMANDE au Secrétaire Général de préparer en collaboration avec la Commission des 15 sur les Réfugiés pour soumission à la 42ème Session du Conseil des Ministres un rapport complet ainsi que des recommandations pour résoudre le problème des réfugiés en Afrique, et conformément également aux instruments gouvernementaux régissant le statut des réfugiés.